



## Conditions Générales du Concours ALSO en partenariat avec LENOVO et AMEX

### 1. Société organisatrice

La société ALSO France, SAS au capital de 14 500 000€, RCS Nanterre n°391 141 140, dont le siège est situé 10, avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - bat. G3, 92230 GENNEVILLIERS (ci-après la société dénommé « ALSO France » ou la « société organisatrice »), organise une opération intitulée « Challenge Revendeur ALENA 2024 » (ci-après « l'opération ») accessible du 01 février 2024 au 29 février 2024, (ci - après « période de l'opération »), dans les conditions décrites dans les présentes.

La participation à cette opération implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions de participation, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

### 2. Principe et période de l'opération

ALSO France organise l'opération « Challenge Revendeur ALENA 2024 » du 01 février 2024 au 29 février 2024 inclus (ci- après « période de l'opération »).

Pour participer à l'opération et tenter de remporter une chance de gagner le gain décrit à l'article 3, les revendeurs ci-après dénommés « le participant / les participants » répondant aux critères d'éligibilité fixés à l'article 4 des présentes, devront commander auprès d'ALSO France un montant minimum de produit Lenovo, parmi les produits éligibles\*, pendant la période de l'opération.

- Pour être éligible au gain 3.A : les participants devront commander auprès d'ALSO France, un minimum de 5000 Euros HT de produit Lenovo, parmi les produits éligibles\*.

- Pour être éligible au gain 3.B : les participants devront commander auprès d'ALSO France, un minimum de 20000 Euros HT de produit Lenovo, parmi les produits éligibles\*.

\* Gamme Lenovo IDG Topsellers (hors CTO) [[ALSO France](#)]

Cette offre (ci-après « l'Offre ») s'applique uniquement aux achats effectués avec la Carte AMEX sur laquelle l'Offre est enregistrée (incluant les portefeuilles mobiles sur lesquelles la Carte est ajoutée). En cas de remplacement de votre Carte AMEX pendant la période, votre participation à l'Offre sera annulée et vous devrez inscrire votre nouvelle Carte à l'Offre pour pouvoir en bénéficier, si l'Offre est encore disponible.

Les achats effectués par des agrégateurs de paiement ne sont pas éligibles et ne seront pas pris en compte comme transactions éligibles dans le cadre de l'Offre. Un agrégateur de paiement est un intermédiaire qui accepte les paiements pour le compte du vendeur de biens/services. Les agrégateurs de paiement peuvent inclure des plateformes de paiement en ligne/ marketplace, et des entités qui fournissent certains produits d'acceptation de carte (comme les terminaux de paiement mobiles) pour le compte du vendeur de biens/services.

Les transactions qui sont annulées ou remboursées ultérieurement ne seront pas prises en compte parmi les transactions éligibles pour l'Offre.

Un crédit accordé peut être annulé si la transaction éligible est remboursée ou annulée. Toute

utilisation abusive, telle que raisonnablement déterminée par American Express, relative à votre utilisation de l'Offre peut entraîner l'annulation d'un crédit attribué et l'inéligibilité aux prochaines offres Amex et autres promotions. Cette annulation peut avoir lieu jusqu'à un maximum de 180 jours après la date de fin de la campagne d'offre. Veuillez noter que si ce crédit accordé est annulé après avoir payé votre facture, vous risquez de retrouver un solde négatif.

### 3. Gain et désignation des gagnants

Les participants qui auront réalisé l'un des objectifs fixés à l'article 2, seront sélectionnés pour tenter de gagner :



[3.A] Un abonnement d'**une année** à la carte professionnelle, American Express Business Gold, avec 80€ de crédit<sup>(1)</sup> sur la carte + 10 000 points offerts dès 5000€ dépensés<sup>(2)</sup> chez ALSO (commande sur le web ou règlement de facture) dans les 3 mois qui suivent la souscription de la Carte



[3.B] Un abonnement d'**une année** à la carte professionnelle, American Express Business Platinum, avec 150€ de crédit<sup>(1)</sup> sur la carte dès 5000€ dépensés<sup>(2)</sup> dans les 3 mois qui suivent la souscription de la Carte (commande sur le web ou règlement de facture) dans les 3 mois qui suivent la souscription de la Carte.

(1) Le crédit sera accordé pour les transactions éligibles faites avec votre Carte AMEX pendant la période de l'offre, comme indiqué ci-dessus et selon les conditions de l'offre et les Conditions Générales. Un crédit sera versé sur votre compte dans un délai de 30 jours suivant la date de la transaction éligible mais il peut prendre jusqu'à 90 jours après la date de fin de l'Offre.

(2) La dépense doit être facturée sur votre Carte AMEX dans les 3 mois suivant la remise de la carte AMEX.

Au total 20 gagnants seront désignés suivant la répartition suivante :

- 10 Gagnants d'un abonnement annuel à la carte professionnelle, American Express Business Gold
- 10 Gagnants d'un abonnement annuel à la carte professionnelle, American Express Business Platinum

Si le nombre de gagnants dans une catégorie est supérieur au nombre fixé, un départage sera effectué par tirage au sort.

Les gagnants recevront une notification par email (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription) dans un délai indicatif de 2 (deux) semaines suivant la fin de l'opération.

### 4. Eligibilité et conditions de l'opération

L'opération est réservée aux revendeurs professionnels, agissant à des fins de reventes de produits éligibles à des clients finaux, qui réunissent impérativement les critères suivants (cumulatifs)

- Sont situés en France (DROM COM et Corse comprise), et
- Ont réalisé pendant la période de l'opération un des objectifs fixés à l'article 2.

L'opération est valable dans la limite des stocks disponibles.

### 5. Modalité de participation



Pour participer à l'opération les participants doivent impérativement compléter le formulaire d'inscription accessible via le lien : [www.alsofrance.fr/xxxxx](http://www.alsofrance.fr/xxxxx) au plus tard le 16/02/2024.

Toute demande incomplète, illisible ou falsifiée ne sera pas prise en compte.

## 6. Divers

Le gain sera attribué au participant en qualité de personne morale. Le participant est entièrement libre de fixer les modalités d'attribution dudit gain au collaborateur / salarié de son choix.

A cet effet, il est rappelé que le gain constitue un avantage en nature, le participant reste responsable de ses obligations déclaratives en matières fiscales et de cotisation sociales. La responsabilité d'ALSO France ne pourra en aucun cas être recherchée.

L'opération se terminera le 29/02/2024, ALSO France pourra proroger l'opération. Dans ce cas, ALSO France en informera le participant.

Conformément aux dispositions de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée, et du règlement Européen N°2016/679, il est indiqué que les données personnelles communiquées par le participant sont exclusivement destinées au traitement de sa demande de participation à l'opération, à la gestion administrative et commerciale de l'opération par ALSO France et la communication des résultats. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage d'ALSO & AMEX

Le recueil, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation de ces données personnelles s'effectuent dans le strict respect de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen N°2016/679.

A cet égard, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données à caractère personnel le concernant. De plus, chaque participant dispose d'opposition, pour des motifs légitimes et sauf dispositions légales, au traitement de ces données. Ce droit pourra être exercé au près d'ALSO France en envoyant un courriel à l'adresse suivante [privacy.fr@also.com](mailto:privacy.fr@also.com), et au près d'AMERICAN EXPRESS via la page suivante (rubrique F . vos droits) <https://www.americanexpress.com/fr/legal/politique-de-protection-des-donnees-personnelles.html>

## 7. Différends et droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées par le droit français. Avant toute action contentieuse, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. En cas d'échec, la résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait des présentes, notamment en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa non-exécution, sa résolution, sa résiliation ou son terme sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, que le fondement soit contractuel ou délictuel et ce, quelle que soit la forme de la société du client s'il exerce son activité sous forme de société.